



Fédération
québécoise
de la montagne
et de l'escalade

Honoraires contractuels FQME

Saison 15 / 2023-24

Liste de la rémunération journalière et des allocations offertes pour les travailleurs.euses autonomes engagés.ées sur le Circuit de la Coupe Québec cette saison.

Ouvreur.euse en chef FQME	
Championnat provincial Division 1 & 2	300\$/jour
Division 1	275\$/jour
Division 2	250\$/jour
Assistant.e Ouvreur.euse en chef FQME	
Championnat provincial Division 1 & 2	275\$/jour
Division 1	250\$/jour
Division 2	225\$/jour * assignation FQME selon l'événement
Ouvreur.euse FQME	
Championnat provincial Division 1 & 2	200\$/jour * assignation FQME selon l'événement
Division 1 & 2	200\$/jour * assignation FQME selon l'événement
Président.e du jury	
Championnat provincial Division 1 & 2	300\$/jour
Division 1	250\$/jour
Division 2	225\$/jour * assignation FQME selon l'événement
Juge en chef	
Championnat provincial Division 1 & 2	225\$/jour
Division 1	200\$/jour



Fédération
québécoise
de la montagne
et de l'escalade

Division 2	175\$/jour
Formateur.trice de 1^{er} de cordée	
250\$/formation	
Assureur.euse de 1^{er} de cordée	
75\$/qualification	25\$/finale
Délégué.e technique	
250\$/jour	
Kilométrage	
0,45 \$ x km (aller-retour) sera fourni du domicile de l'honoraire contractuel vers le centre où le travail aura lieu. Ce calcul sera fait préalablement et inscrit dans l'annexe du travailleur / de la travailleuse.	

Nourriture
À titre de travailleur autonome, vous devez garder vos factures et dépenses admissibles lors de votre contrat et les joindre à votre déclaration d'impôts en fin d'année financière.

Hébergement Victoriaville, Gatineau, Sherbrooke	Hébergement Québec	Hébergement Montréal	Hébergement autre région
125 \$ x nuit	150 \$ / nuit	175 \$ x nuit	100 \$ x nuit

L'allocation pour l'**hébergement** et le **kilométrage** seront fournis aux honoraires qui seront à **plus de 100 km** de leur domicile et qui devront dormir à l'extérieur de leur région pour la durée du contrat. Une preuve de facturation de l'hébergement sera demandée afin que l'allocation puisse être versée.



Fédération
québécoise
de la montagne
et de l'escalade

Veillez noter que toutes les allocations vous seront versées en tant que salaire imposable.

Un contrat élaborant les modalités et les engagements vous sera fourni lorsque vous aurez confirmé votre participation.

